

Nombre de Conseillers élus : 11
Conseillers en fonction : 11
Conseillers présents : 10

LAGDEL2015.1.2

**Extrait du procès-verbal des délibérations du conseil Municipal
Conv. du 19 novembre 2015 - Séance du 25 novembre 2015**

Sous la Présidence de M. Serge ZIEGLER, Maire

Présents :

M. BREGARD Pierre, M. BIER Philippe, M. VALLE Jean-Marie, M. NOYE Patrick, M. THOMASSIN Florian, M. JAHN Marc, M. GALLAND Victor, Mme WAGNER-RETTEL Alexandra.

Absent excusé : M. MANDOIS Alain

**Objet : Contrat d'assurance des risques statutaires du personnel.
Habilitation au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Moselle.**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26.

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux.

Le Maire expose :

- l'opportunité pour la collectivité de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurances statutaires du personnel garantissant les frais laissés à la charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- l'opportunité de confier au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Moselle le soin d'organiser une procédure de mise en concurrence ;
- que le Centre de Gestion peut, dans le cadre de ses missions supplémentaires à caractère facultatif, souscrire un tel contrat pour son compte, si les conditions obtenues donnent satisfaction à la Collectivité ;
- que cette mission supplémentaire à caractère facultatif fera l'objet d'une convention spécifique à signer avec le Centre de Gestion lors de l'adhésion au contrat. Cette mission facultative fera l'objet d'une rémunération déterminée par le conseil d'administration du Centre de Gestion ;

Le conseil Municipal **décide :**

- La Collectivité charge le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Moselle de lancer une procédure de marché public, en vue, le cas échéant, de souscrire pour son compte des conventions d'assurances auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

La convention devra couvrir tout ou partie des risques suivants :

=> Agents affiliés à la CNRACL :

Décès, accident / maladie imputable au service, maladie ordinaire, longue maladie / maladie de longue durée, maternité / paternité / adoption, temps partiel thérapeutique, disponibilité d'office, invalidité.

=> Agents non affiliés à la CNRACL :

Accident du travail / maladie professionnelle, maladie ordinaire, grave maladie, maternité / paternité / adoption, reprise d'activité partielle pour motif thérapeutique.

Elle devra prendre effet au 1^{er} janvier 2017, pour une durée de 4 ans et être gérée sous le régime de la capitalisation.

La décision éventuelle d'adhérer aux conventions proposées fera l'objet d'une délibération ultérieure.

- La Collectivité autorise le Maire ou son représentant à signer les conventions en résultant.

Pour copie conforme.
Certifié exécutoire.

Le Maire

Serge ZIEGLER

Nombre de Conseillers élus : 11
Conseillers en fonction : 10
Conseillers présents : 09

LAGDEL2015.1.1

**Extrait du procès-verbal des délibérations du conseil Municipal
Conv. du 19 novembre 2015 - Séance du 25 novembre 2015**

Sous la Présidence de M. Serge ZIEGLER, Maire

Présents :

M. BREGARD Pierre, M. BIER Philippe, M. VALLE Jean-Marie, M. NOYE Patrick, M. THOMASSIN Florian, M. JAHN Marc, M. GALLAND Victor, Mme WAGNER-RETTEL Alexandra.

Absent excusé : M. MANDOIS Alain

Objet : Forêt communale - Travaux d'exploitation et coupes de bois 2016 -

Le Maire présente au conseil municipal le devis proposé par l'ONF pour les travaux d'exploitation en forêt communale.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

=> est informé de l'estimation des prestations payées directement par le Maître d'ouvrage pour servir de base de calcul de la rémunération ONF, soit un montant **HT de 2 313 €**

=> Accepte le programme de l'ONF concernant des travaux en forêt communale en ATDO (Assistant Technique à Donneur d'Ordre) pour un montant **HT de 655,40 € soit 786,48 € TTC**, réparti ainsi :

Exploitation et débardage en ATDO		325,00 HT
Cubage et classement	Parcelle 24	140,40 HT
Exploitation de stères en ATDO	Parcelle 24	190,00 HT

Le Maire présente au conseil municipal l'état de prévision des coupes en forêt communale pour l'exercice 2016.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

- ❖ Décide de la destination des coupes de bois pour une recette brute de **4 792 €**

Parcelle 24		Menus produits forestiers
Bois d'œuvre feuillus : 21 m ³		Parcelle 11 : 187 m ³ soit 268 stères
Bois d'industrie : 18 m ³		Parcelle 24 : 81 m ³ soit 24 stères
Bois de feu : 25 m ³		
Total façonné :	64 m³	Total : 269 m³ soit 292 stères

Pour copie conforme
Certifié exécutoire.

Le maire,

Serge ZIEGLER

Département de MOSELLE
Commune de LAGARDE

Nombre de Conseillers élus :11
Conseillers en fonction : 10
Conseillers présents : 09

LAGDEL2015.3.6

**Extrait du procès-verbal des délibérations du conseil Municipal
Conv. du 19 novembre 2015 - Séance du 25 novembre 2015**

Sous la Présidence de M. Serge ZIEGLER, Maire

Présents :

M. BREGEARD Pierre, M. BIER Philippe, M. VALLE Jean-Marie, M. NOYE Patrick, M. THOMASSIN Florian, M. JAHN Marc, M. GALLAND Victor, Mme WAGNER-RETTEL Alexandra.

Absent excusé : M. MANDOIS Alain

Objet : Affouage sur pied.

Vu le Code forestier et en particulier les articles L.112-1, L.121-1 à L.121-5, L.212-1 à L.212-4, L.214-3, L.214-5, L.243-1 à L.243-3.

Exposé des motifs :

Le Maire rappelle au Conseil municipal que :

- la mise en valeur et la protection de la forêt communale sont reconnues d'intérêt général. La forêt communale de Lagarde d'une surface de 84,97 ha étant *susceptible d'aménagement, d'exploitation régulière ou de reconstitution*, elle relève du Régime forestier ;
- cette forêt est gérée suivant un aménagement approuvé par le Conseil municipal et arrêté par le préfet en date du 18/12/2012. Conformément au plan de gestion de cet aménagement, l'agent patrimonial de l'ONF propose, chaque année, les coupes et les travaux pouvant être réalisés pour optimiser la production de bois, conserver une forêt stable, préserver la biodiversité et les paysages ;
- L'affouage qui fait partie intégrante de ce processus de gestion, est un héritage des pratiques communautaires de l'Ancien Régime que la commune souhaite préserver. Pour chaque coupe de la forêt communale, le conseil municipal peut décider d'affecter tout ou partie de son produit au partage en nature entre les bénéficiaires de l'affouage pour la satisfaction de leurs besoins domestiques, et sans que ces bénéficiaires ne puissent vendre les bois qui leur ont été délivrés en nature (Articles L.243-1 du Code forestier).
- L'affouage étant partagée par foyer, seules les personnes qui possèdent ou occupent un logement fixe et réel dans la commune sont admises à ce partage.
- La commune a fait une information auprès des habitants pour connaître les foyers souhaitant bénéficier de l'affouage durant la campagne 2015 /2016.

En conséquence, il invite le Conseil municipal à délibérer sur la campagne d'affouage ci- dessus en complément de la délibération concernant la dévolution et la destination des coupes (EPC mosellan).

Considérant l'aménagement en vigueur et son programme de coupes ;

Considérant l'état prévisionnel des coupes (EPC) proposé par l'ONF ;

Considérant l'avis de la commission communale « forêt » formulé lors de sa réunion du 25 novembre 2015 ;

Considérant la délibération sur la destination des coupes de l'exercice 2015 / 2016 en date du 25 /11/2015 .

Le Conseil municipal après en avoir délibéré :

- destine le produit des coupes (perchies, houppiers) des parcelles 11 et 24 d'une superficie cumulée de 7,47 ha à l'affouage sur pied ;
- arrête le rôle d'affouage joint à la présente délibération ;
- désigne comme bénéficiaires solvable (ex garants) :
 - M. BREGÉARD Pierre ;
 - M. BIER Philippe ;
 - M. JAHN Marc ;
 - M. VALLE Christian ;
- arrête le règlement d'affouage joint à la présente délibération ;
- fixe le volume maximal estimé des portions à 30 M3 apparent (ex stères) (maximum 30 MAP) ; ces portions étant attribuées par tirage au sort ;
- fixe le montant de la taxe d'affouage à 7 €/ MAP ;
- fixe les conditions d'exploitation suivantes :
 - ⇒ L'exploitation se fera sur pied dans le respect du Règlement national d'exploitation forestière (RNEF).
 - ⇒ Les affouagistes se voient délivrer du taillis, des perches, des brins, de la petite futaie et des houppiers désignés par l'ONF. Des tiges nécessitant l'intervention préalable d'un professionnel pourront être abattues par la commune avant mise à disposition aux affouagistes. Elles seront dans ce cas mises à disposition sur coupe.
 - ⇒ Le délai d'exploitation est fixé au 31/05/2016. Après cette date, l'exploitation est interdite pour permettre la régénération des peuplements. Au terme de ce délai, si l'affouagiste n'a pas terminé l'exploitation de sa portion, il sera déchu des droits qui s'y rapportent (Articles L.243-1 du Code forestier).
 - ⇒ Le délai d'enlèvement est fixé au 30/09/2015 pour permettre la sortie du bois sur sol portant en dehors des périodes pluvieuses.
 - ⇒ Les engins et matériels sont interdits hors des chemins et places de dépôt, en raison du préjudice qu'ils pourraient occasionner aux sols forestiers et aux peuplements.
 - ⇒ Les prescriptions particulières propres à chaque portion sont spécifiées dans le règlement d'affouage.
- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

Pour copie conforme.

Le Maire

Certifié exécutoire.

Serge ZIEGLER

Nombre de Conseillers élus : 11
Conseillers en fonction : 10
Conseillers présents : 09

LAGDEL2015.7.10

**Extrait du procès-verbal des délibérations du conseil Municipal
Conv. du 19 novembre 2015 - Séance du 25 novembre 2015**

Sous la Présidence de M. Serge ZIEGLER, Maire

Présents :

M. BREGARD Pierre, M. BIER Philippe, M. VALLE Jean-Marie, M. NOYE Patrick, M. THOMASSIN Florian, M. JAHN Marc, M. GALLAND Victor, Mme WAGNER-RETTEL Alexandra.

Absent excusé : M. MANDOIS Alain

Objet Redevance d'occupation du domaine public.

Le maire informe le Conseil Municipal qu'en 2000 des installations de télécommunications ont été déployées sur le territoire de la commune de Lagarde.

Ces installations appartenant à la société LEVEL 3 COMMUNICATIONS SAS (aujourd'hui absorbée par la société LEVEL 3 COMMUNICATIONS France SARL) faisant l'objet d'émission de titres d'occupation d'une durée égale à celle de la licence individuelle d'opérateur, soit jusqu'au 20 janvier 2014.

La loi du 9 juillet 2004 a supprimé les licences individuelles et les a remplacées par un régime d'autorisation générale sans limite de temps.

En date du 12 octobre 2015 la société LEVEL 3 COMMUNICATIONS France SARL demande
- une permission de voirie concernant l'occupation du domaine public routier de la commune,
Une convention d'occupation du domaine privé communal.

Après délibération, le Conseil Municipal décide :

- d'autoriser l'opérateur à installer le Réseau dans le sous-sol des Dépendances occupées, à savoir :

	Nombre de fourreaux	Longueur de réseau	Longueur de fourreaux	Nombre de chambre
CR dit de Maître Bastien	13	976 m	12 688 m	1
CR latéral Sud au RD N° 155 W	13	1 226 m	15 938 m	2
Total sur le domaine privé communal		2 202 m	28 626 m	3

- de fixer la redevance annuelle d'occupation des dépendances occupées pour l'ensemble du Réseau calculée ainsi : 40.25 € x 2,202 m x 13 soit **1 152,20 €** qui sera payée sur émission d'un titre de recette de la commune,

- de charger le Maire d'établir une convention d'occupation du domaine privé communal entre la commune et la société LEVEL 3 COMMUNICATIONS France SARL pour définir les modalités juridiques, techniques et financières, ceci pour une durée de 15 ans à compter du 20 janvier 2014,

- d'autoriser le Maire à signer ladite convention,

- d'autoriser l'opérateur à établir, occuper et exploiter des réseaux de communications électroniques implantés sur le domaine public routier communal, à savoir :

	Nombre de fourreaux	Longueur de réseau	Longueur de fourreaux	Nombre de chambre
Voies communales	13	718 m	9 334 m	1

- de fixer la redevance annuelle d'occupation des dépendances occupées pour l'ensemble du Réseau calculée ainsi : $40.25 \text{ €} \times 0,718 \text{ m} \times 13$ soit **375,69 €** qui sera payée sur émission d'un titre de recette de la commune. Ce montant sera révisé au 1^{er} janvier de chaque année,

- de charger le Maire d'établir un arrêté de permission de voirie pour une durée de 15 ans à compter du 20 janvier 2014,

Pour copie conforme
Certifié exécutoire.

Le maire,

Serge ZIEGLER

Nombre de Conseillers élus : 11
Conseillers en fonction : 10
Conseillers présents : 09

LAGDEL2015.8.8

**Extrait du procès-verbal des délibérations du conseil Municipal
Conv. du 19 novembre 2015 - Séance du 25 novembre 2015**

Sous la Présidence de M. Serge ZIEGLER, Maire

Présents :

M. BREGARD Pierre, M. BIER Philippe, M. VALLE Jean-Marie, M. NOYE Patrick, M. THOMASSIN Florian, M. JAHN Marc, M. GALLAND Victor, Mme WAGNER-RETTEL Alexandra.

Absent excusé : M. MANDOIS Alain

Objet : Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2013.

M.. le maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

- ✓ **ADOPTE** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif.
- ✓ **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- ✓ **DECIDE** de mettre en ligne le rapport validé sur le site www.services.eaufrance.fr, conformément à l'arrêté SNDE du 26 juillet 2010

Pour copie conforme
Certifié exécutoire.

Le Maire,
Serge ZIEGLER